KHALÎL IBN ISHÂQ AL-DJUNDÏ

## LE CODE MUSULMAN de sîdî khelîl

Texte arabe et traduction par N. Seignette

Présentation de Abderrahmane Rebahi







## Présentation

La présente traduction du très fameux Mukhtasar de Khalîl que nous rééditons aujourd'hui est due à N. Seignette et a été publiée pour la première fois il y a 132 ans¹. Partielle et non intégrale, elle reproduit en fait les matières juridiques les plus intéressantes et les plus viables du texte original. Pour les commodités de la consultation et la clarté de l'exposé, Seignette l'a très judicieusement divisée en titres, chapitres et sections, le tout renfermant 2266 articles, ayant trait à des thèmes aussi divers que la vente, les contrats et obligations, le divorce, les servitudes grevant les terres mortes, le statut légal de l'hermaphodite (khunthâ), les successions, les jugements, le témoignage et la pres-

<sup>1.</sup> Coédité en 1878 par L. Arnolet, imprimeur (Constantine), Adolphe Jourdan, (Alger) et Challamel, aîné (Paris). L'entregent de Seignette, juriste et interprête militaire particulièrement bien introduit dans les milieux les plus influents de Constantine, lui avait permis de lancer une opération de souscription qui s'avérera des plus payantes, puisqu'il parviendra à réunir la très coquette somme de neuf mille sept cent soixante (9760) francs, provenant de 187 souscripteurs en nom collectif ou personnel, parmi lesquels on remarque les noms de très hauts personnages: M<sup>®</sup> Robert, évêque de Constantine et d'Hippone, le général Carteret-Trécourt, commandant de la province de Constantine, Le Barrois d'Orgeval, préfet de Constantine, le sénateur Lucet, ainsi qu'un bon nombre d'autres références du gotha de l'époque.

Le Mukhtasar de Khalîl a toujours été le nec plus ultra du droit canon (fiqh) d'après l'école juridique (madhhab) de l'Imâm Mâlik ibn Anas, école dont l'autorité régit la pratique quotidienne de plusieurs millions de musulmans dans le monde (Égypte, Maghreb, Afrique centrale et occidentale...).

Grande figure du mâlikisme égyptien, Diyâ' ad-Dîn Khalîl ibn Ishâq al-Djundî, mort en 776/1374, a surpassé tous les jurisconsultes (fuqahâ') mâlikites, le poids doctrinal et l'autorité de l'œuvre khalîlienne demeurant intacts jusqu'à nos jours. Le Code qu'il a légué à la postérité fut et demeure incontestablement le plus étudié et — «techniquement» parlant! — le mieux élaboré de tous les corpus juris islamici. Khalîl y a rassemblé un important nombre de dispositions normatives pratiques (furû'), découlant des grands principes fondamentaux (usûl), en un mot, on trouve dans le Mukhtasar pratiquement tout «ce qui est d'usage connu en matière de fatwâ (avis juridique) au sein de l'école mâlikite».

La carrière de l'auteur fut très singulière. Après avoir enseigné le fiqh dans la prestigieuse Madrasah Shaykhûniyyah du Caire, il s'engagea dans les rangs de l'armée mamelouke égyptienne et, en 1366, soit huit ans avant sa mort, il prit part à la prise d'Alexandrie, qui, jusqu'à cette date, se trouvait encore entre les mains des Croisés. De sa carrière militaire, lui est demeuré son surnom al-Djûndî (litt. «le soldat», «le militaire»...).

Forcément interprétative, la traduction de Seignette a largement profité des explicitations indispensables fournies par les nombreux commentaires auxquels a généralement recours le lecteur du texte original arabe.

Spécialiste ou simplement curieux et motivé, le lecteur ne manquera pas d'apprécier cette traduction — avec texte arabe en regard —, que nous reproduisons ici en mode anastatique rigoureusement fidèle à la première édition constantinoise de 1878.



